Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20261023-DEL_2026_70-DE

République Française
Département de Loir-et-Cher
Liberté – Égalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Mur-de-Sologne

Séance ordinaire du 22 octobre 2026

Délibération n° 70

Objet : FINANCES // Autorisation donnée au maire de signer une convention avec le Département de Loir-et-Cher relative aux travaux d'aménagement de la voirie de la rue Nationale et à la récupération du FCTVA

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 22 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Mur-de-Sologne, légalement convoqué par le Maire le 15 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à la salle des mariages désignée comme lieu de ses séances ;

Sous la présidence de : Yves VILLANUEVA, Maire.

La séance débute à 19h

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, M. Richard BERTRAND, M. Christophe COURANT, Mme Karine JACQUET, Mme Aurélie MOREIRA, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Nicolas ICHE, M. Thomas DARDEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
Mme Stéphanie LEPINE a donné pouvoir à Mme Edwige DO NASCIMENTO

Étaient absents / excusés :
Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG, M. Pascal PICARD et Mme Sylvie BRIEZ

Secrétaire de séance :
M. Jean-Marc MAQUET

Dans le cadre du projet d'aménagement de la voirie de la rue Nationale, situé sur le territoire de la commune de Mur-de-Sologne, le Département de Loir-et-Cher est amené à intervenir dans le cadre de la réalisation des travaux concernés.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20261023-DEL_2026_70-DE

Afin de définir les modalités administratives et financières de cette opération, permettant à la commune de bénéficier, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses éligibles liées à ces travaux, il est proposé de conclure une convention entre le Département de Loir-et-Cher et la commune de Mur-de-Sologne.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation et de financement des travaux ainsi que les modalités permettant à la commune de solliciter le bénéfice du FCTVA, sous réserve du respect des conditions réglementaires d'éligibilité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal et du maire ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), notamment l'article L. 1615-1 ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de partenariat entre la commune de Mur-de-Sologne et le Département de Loir-et-Cher pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie de la rue Nationale ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de bénéficier du FCTVA pour les dépenses répondant aux conditions d'éligibilité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

Article 1 :
D'approuver le principe de la conclusion d'une convention entre le Département de Loir-et-Cher et la commune de Mur-de-Sologne, dans le cadre de la modification des rayons de giration dans la traversée de l'agglomération de Mur-de-Sologne sur la route départementale (RD) n°765, afin de permettre le croisement des véhicules lourds et de sécuriser les cheminements des piétons, le projet consiste en la démolition et la reconstruction des trottoirs avec la dépose et la pose de bordures et caniveaux avec les revêtements des trottoirs.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont les modalités définitives seront celles figurant dans le document établi avec le Département de Loir-et-Cher, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :
De préciser que la récupération du FCTVA demeure subordonnée au respect des conditions légales et réglementaires applicables aux dépenses concernées.

Article 4 :
De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 23 octobre 2026
Le Maire,
Yves VILLANUEVA

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)